
Université de Lorraine Rapport de promotion 2026

Liste d'aptitude de droit commun : BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ

I. Dispositif réglementaire

Conformément aux orientations générales des Lignes Directrices de Gestion (LDG) révisées, adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine (UL) du 4 février 2025, pour l'ensemble des filières, la sélection des dossiers de promotion par liste d'aptitude et par tableau d'avancement s'appuie sur la reconnaissance de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

II. Compte rendu de la sélection au choix

a) Informations statistiques sur les promouvables

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés, sont promouvables à la liste d'aptitude de droit commun d'accès au corps de bibliothécaire assistant spécialisé, les magasiniers des bibliothèques justifiant, au 1^{er} janvier 2026, d'au moins neuf années de services publics.

En 2026, le nombre de possibilités de promotions au niveau national est de **22**.

Pour rappel, le contingent national 2025 était de 20.

Au titre de l'année 2025, aucun agent de l'UL n'a été promu dans le corps de bibliothécaire assistant spécialisé.

Au titre de l'année 2026, **46** personnels remplissent les conditions de promouvabilité. Parmi ces personnels, 70% sont des femmes et 30% sont des hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 49 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 18 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 8 ans.

b) Informations statistiques sur les candidats

Au titre de la campagne 2026, **12** candidatures sont déposées. Parmi les candidats, 77% sont des femmes et 23% sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats est de 45 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 16 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 7 ans.

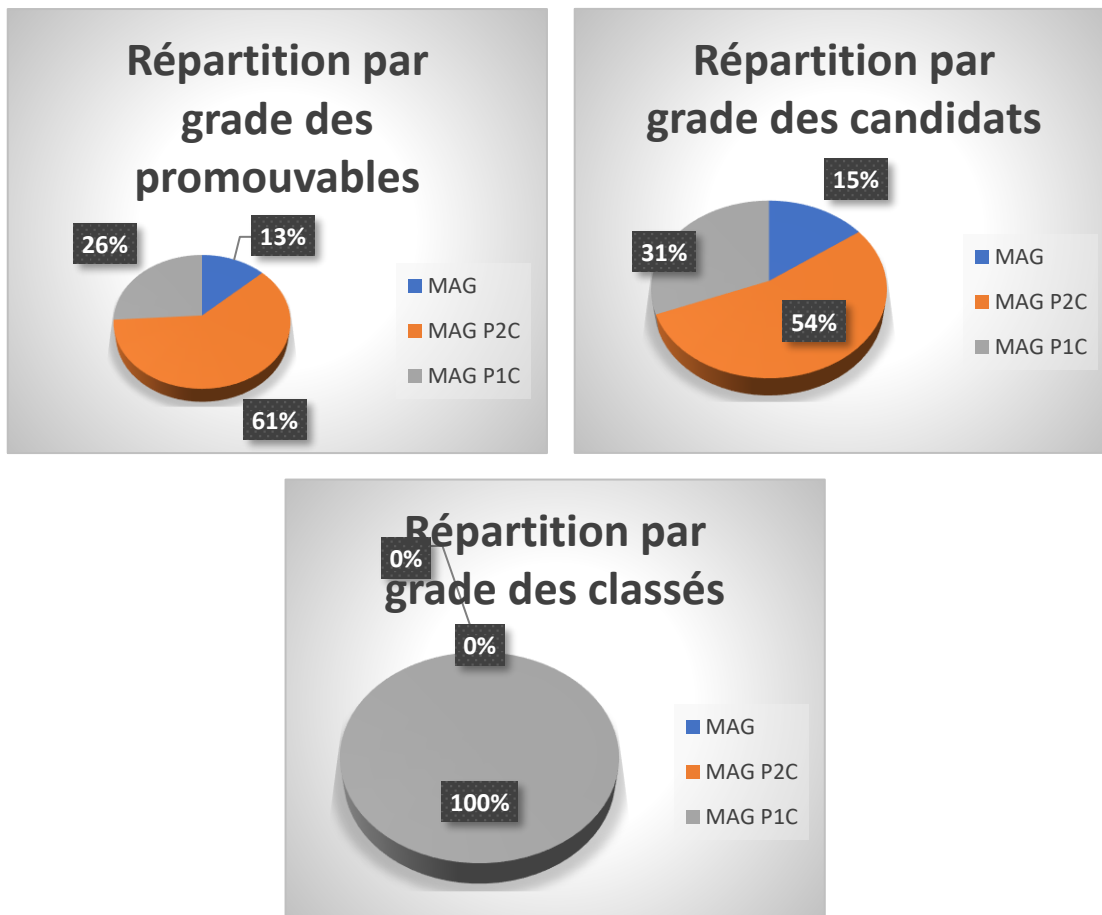
c) Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Les représentants de l'administration et les représentants des personnels réalisent une pré-sélection des dossiers. Ils se réunissent ensuite en séance plénière pour débattre et établir un classement commun.

L'objectif est d'apprécier sur la durée de la carrière, l'investissement du personnel compte tenu de ses missions et activités professionnelles, de son implication dans la vie de l'établissement, ou dans l'activité d'une structure, de la richesse et de la diversité de son parcours professionnel, de ses formations, de ses compétences et de la qualité du dossier.

Cette appréciation se fonde sur l'ensemble des critères, définis dans les LDG (annexe 2).

La comparaison de la répartition par grade des effectifs sur la population des promouvables, des candidats et des classés s'observe de la manière suivante :



d) Informations statistiques sur les classés

Au titre de l'année 2026, **2** dossiers sont classés par le groupe de travail promotion. Les classés sont femmes.

La moyenne d'âge des classés est de 51 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 17 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 3 ans.